



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2023-061

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2023

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

90-2023-05-26-00002 - Décision n° ARS-BFC-DOS 2023-0660 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Nord Franche-Comté (HNFC) sis 100 route de Moval TREVENANS à BELFORT (90 015) (3 pages) Page 4

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /**

90-2023-06-01-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la DDETSPP (8 pages) Page 8

90-2023-05-24-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant DOMICILE 90 LEPUIX (2 pages) Page 17

90-2023-05-24-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant Monsieur CURTET Hervé à Châtenois-Les-Forges (2 pages) Page 20

## **Préfecture /**

90-2023-05-31-00007 - Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire aux porteurs de cartes achat de la préfecture du Territoire de Belfort (3 pages) Page 23

90-2023-05-31-00010 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Cécilia MOURGUES, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet (2 pages) Page 27

90-2023-05-31-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CZAJKA, directrice des sécurités (3 pages) Page 30

90-2023-05-31-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe de la préfecture (2 pages) Page 34

90-2023-05-31-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Pauline BACCON-GRAFFE, directrice de l'animation des politiques publiques interministérielles (3 pages) Page 37

90-2023-05-31-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Véronique DENIS, contrôleur de gestion (2 pages) Page 41

90-2023-05-31-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental (3 pages) Page 44

90-2023-05-31-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité (5 pages) Page 48

90-2023-05-31-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture (2 pages) Page 54

90-2023-05-31-00009 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (7 pages)

Page 57

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2023-05-26-00002

Décision n° ARS-BFC-DOS 2023-0660 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Nord Franche-Comté (HNFC) sis 100 route de Moval TREVENANS à BELFORT (90 015)

**Décision n° ARS-BFC-DOS 2023-0660**

**portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Nord Franche-Comté (HNFC) sis 100 route de Moval – TREVENANS à BELFORT (90 015)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 avril 2023 ;

**VU** la demande présentée le 12 janvier 2023, complétée le 27 janvier 2023, par Monsieur Pascal MATHIS, directeur général de l'hôpital Nord Franche-Comté (HNFC) sis 100 route de Moval – TREVENANS à BELFORT (90 015), visant à obtenir un renouvellement de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur en application de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur susmentionné ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, reconnu complet le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**VU** l'avis du conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 26 avril 2023.

**Considérant** l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 24 mai 2023, indiquant qu'« une suite favorable peut donc être donnée à la demande de l'établissement. » ;

**Considérant** que, selon le dossier déposé et les éléments complémentaires apportés par mails en date du 23 mai 2023 suite à une visite sur site le même jour, la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Nord Franche-Comté (HNFC) disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1, L. 5126-5 à L. 5126-8 et L. 5126-10, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 qu'elle a sollicitées.

## DECIDE

**Article 1er** : La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Nord Franche-Comté (HNFC), sis 100 route de Moval – TREVENANS à BELFORT (90 015), est autorisée à réaliser les missions suivantes :

**Celles prévues en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique**

**Celles prévues en application de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1**

**Celles prévues en application du I de l'article L. 5126-7 du code de la santé publique**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



Elle est également autorisée à assurer :

**A. en application de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :**

1. La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code ;
2. La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques dont celles stériles et produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement mentionnées à l'article R. 5126-33 du même code ;
3. La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
4. La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine ;
5. La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
6. La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

**B. des actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique**

La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon, sis 2 place Saint-Jacques à BESANCON (25 030), reconstitue des spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Nord Franche-Comté (HNFC).

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Nord – Franche-Comté sont implantés :

- sur le site de TREVENANS – 100 route de Moval à BELFORT (90 015),
- sur le site du MITTAN - 54 Rue du Maréchal Juin à MONTBELIARD (25 200).

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places des différents sites de l'hôpital Nord – Franche-Comté et assure également l'approvisionnement en produits pharmaceutiques des UCSA des maisons d'arrêt de Belfort et de Montbéliard.

**Article 2 :** Les activités A.2. à A.6. mentionnées à l'article 1 de la présente décision sont autorisées pour une durée de 7 ans.

**Article 3 :** La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/149/2016, en date du 08 novembre 2016, portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Nord - Franche-Comté sis 14 rue de Mulhouse à BELFORT (90 016), est abrogée.

**Article 4 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Nord - Franche-Comté est de dix demi-journées par semaine.

**Article 5 :** A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du territoire de Belfort. Elle sera notifiée à Monsieur Pascal MATHIS, directeur général de de l'hôpital Nord - Franche-Comté, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 26 mai 2023

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'Organisation des soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations du Territoire de Belfort

90-2023-06-01-00001

Arrêté portant subdélégation de signature à des  
agents de la DDETSPP



**ARRÊTÉ N°**  
portant subdélégation de signature  
à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural,  
VU le code de la santé publique,  
VU le code de l'environnement,  
VU le code de la consommation,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU le code du commerce,  
VU le code de la sécurité sociale,  
VU le code du travail,  
VU le code des marchés publics,  
VU le code du tourisme,  
VU le code du sport,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'Etat en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Olivier LECLERC, directeur du travail, en tant que directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 20 juillet 2021 portant nomination de Madame Christelle FAVERGEON, attachée principale d'administration de l'Etat, en tant que directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> août 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté n° 90-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 portant subdélégation de signature à des agents de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Subdélégation est donnée à M. Olivier LECLERC, directeur adjoint, et à Mme Christelle FAVERGEON, directrice adjointe, à l'effet de signer les actes et décisions prévus dans l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 7 mars 2022.

## ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des points visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 7 mars 2022 :

- Mme Shuai DONG, adjointe à la cheffe de pôle pour l'ensemble des domaines relevant du pôle insertion et entreprises en particulier ceux listés dans le tableau annexé (partie I) ;
- Mme Ghania MERROUCHE, cheffe des services vétérinaires, pour l'ensemble des domaines relevant de son service ;
- Monsieur Stéphane BRUN, inspecteur de l'environnement, pour l'ensemble des domaines relevant de la police administrative de l'environnement, à l'exception des actes faisant grief ;
- Monsieur Ludovic PETIT, chef du service CCRF et Monsieur Gaël DUDOUE, adjoint au chef du service CCRF, pour les domaines relevant des missions CCRF dont notamment l'article L.531-6 du code de la consommation ;
- Madame Magdalèna BARRAL, responsable, pour l'ensemble des domaines relevant de l'unité interdépartementale de contrôle de l'inspection du travail dont notamment ceux listés dans le tableau annexé (partie II).
- Madame Régine KAUFFMANN, cheffe du service de l'administration du travail, pour l'ensemble des domaines relevant de son service ;
- Madame Astrid BOUDOT, inspectrice de l'environnement, pour l'ensemble des domaines relevant de la police administrative de l'environnement, à l'exception des actes faisant grief.

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 90-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 est abrogé.

## ARTICLE 5 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **- 1 JUIN 2023**

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice départementale,



Céline CARDOT

## Annexe

Partie I – Pôle insertion et entreprises		
EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE		
<b>A</b>	Fonds national de l'emploi	
	Conventions d'allocations temporaires dégressives	L.5123-1 à 5 et R.5123-9 à 11
	Conventions d'actions de reclassement, de placement et de reconversion professionnelle	L.5123-1 à 5, R.5123-40 et 41
	Conventions de congé de conversion	L.5123-1 à 9 et R.5123-2
	Conventions de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises	R.5123-3 et D.5123-4
	Conventions de formation, d'adaptation et de prévention	L.5111-1 à 3 et R.5123-1 à 8, R.5111-1 et suivants
	Conventions d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les entreprises dont le siège social est situé dans 1 département	L.5121-3, R.5121-14 et 15 D.5121-7 et 11
	Conventions d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi	L.5121-3 à 5 et R.5121-16 et 17 et R.5121-24 et 25
<b>B</b>	Activité partielle	
	Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle	Art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29
	Attribution d'autorisation d'activité partielle de longue durée (APLD), homologation – validation des accords collectifs ou documents unilatéraux	Art.53 de la loi n°2020-734 du 17/06/2020, décret n°2020-926 du 28/07/2020
<b>C</b>	Obligation de revitalisation	
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-4 à L.1233-89 Art. D.1233-37 Art.D.1233-38
	Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution	L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 48
<b>D</b>	Travailleurs privés d'emploi	
	Décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi	L.5122-1 et R.5422-1 à 4
	Conventions de coopération	Art. 92 de la loi n°95-116 du 4 février 1995
<b>E</b>	Promotion de l'emploi	
	Décisions relatives à la composition des commissions de l'emploi et de l'insertion	R.5112-14 à 18

	Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement)	L.5141-1 à 6, R.5141-1 à 33
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	L.5132-2 à L.5132-17 R.5132-1 à 47
	Convention de fond départemental d'insertion	R.5132-27
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de service à la Personne (SAP)	L.7232-1 à 9 R.7232-1 à 18
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale» (ESUS)	L.3332-17-1 R.3332-21-3
	Présidence des commissions et décisions relatives à de la garantie jeunes : admission, renouvellement, rejet d'admission, suspension et exclusions	Art.R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Aux contrats initiative-emploi (CIE) Aux activités d'adultes-relais Aux emplois d'avenir Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel Aux PACEA	L.5134-20 et s. L.5134-65 et s. L.5134-100 et s. L.5134-110 et s. L.5135-1 L.5131-4
	Diagnostics locaux d'accompagnement (DLA)	Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS et décret 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au DLA
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats alternance par les GEIQ	Art.D.6325-23 à D.6325-28
	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L.5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R.5123-41 Art. R.5111-1 et R.5111-2
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3 D.5121-11 et s.
F	SCOP	
	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) Radiation de la liste des SCOP	Arts 237 bis A et 1456 du CGI, L.1224-1 à L.1224-4 Loi n°78-763 du 19 juillet 1978 Décret n°2014-1758 du 31 décembre 2014
	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.36 loi n°2001-624 Décret 2002-241 du 21 février 2002 Décret 2016-308 du 17 mars 2016
	Agrément des Comités de bassin d'emploi	Loi 99-533 du 25 juin 1999

		d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des CBE
G	Main d'oeuvre étrangère	
	Autorisations de travail et refus d'autorisation de travail	L.5221-2, L.5221-5 à L.5221-11, R.5221-17, R.5221-23 à 28
	Renouvellement et refus de renouvellement des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	L 5221-5 à 11 et R 5221-32 à 36
	Visa de la convention de stage d'un étranger et du contrat de travail	R.313-10-1 à R.313-10-4 du CEDESA
	Visa des accords de placement au pair de stagiaires « Aides familiales »,	Accord européen du 21/11/1999, circulaire n°90.20 du 23/01/1999
H	Travailleurs handicapés	
	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF
	Agrément, renouvellement, des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. Notification des montants à régler	L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 19 et R.5523-1 à 2
	Prononcé des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés	Art R 5212-31
	Demande de remboursement des aides financières ou des exonérations de cotisations sociales attribuées à un repreneur d'une entreprise soumise à une procédure collective s'il n'en garde pas le contrôle, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	R.5141-6
	Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	L.8272-2 D.8272-2 à 6
	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI	R.5112-14 et s.
<b>Partie II – Pôle contrôle et inspections</b>		
<b>TRAVAIL</b>		
A	Salaires et congés payés	
	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	L.7422-2 et R.7422-1
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier	L.7422-6, L.7422-11, R.7422-7 et

	ou accessoires des travailleurs à domicile	R.7422-8
	Action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés	D.3141-2
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	L.3141-25
	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire versée aux salariés bénéficiant de la RMM	L.3232-7 R.3232-3 et 4
	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'État en cas de RJ/LJ	R.3232-6
	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	D.3141-11
<b>B</b>	Conseillers du salarié	
	Etablissement par arrêté préfectoral de la liste des conseillers des salariés	D.1232-5 et D.1232-12 D.1232-5 et D.1232-12
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	D.1232-7 et D.1232-8
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	L.1232-11
<b>C</b>	Repos dominical et décisions de fermeture hebdomadaire	
	Dérogations au repos dominical	L.3132-20
	Décisions d'extension et de retrait des autorisations	L.3132-23 R.3132-16, R.3132-17
	Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service	L.3132-29
<b>D</b>	Placement privé	
	Décision de fermeture temporaire d'un organisme privé de placement	R.5324-1
<b>E</b>	Enfants et jeunes de moins de 18 ans	
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des débits de boissons à consommer sur place pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance pour les affecter au service du bar	L.4153-6, R.4153-8 à R.4153-12 L.3336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, l'audiovisuel, la publicité et la mode	L.7124-1 à L.7124-5 et R.7124-1 à R.7124-6, R.7124-19, R.7124-21 à R.7124-26
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art L 7124-10, R.7124-31 à R.7124-34
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L.7124-5 R.7124-10 et s.



F	Apprentissage alternance	
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours et décision de suppression de cette opposition	L.6225-1 à L.6225-3-1, R.6223-16 et R.6225-1 à R.6225-8
	Dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis (CDEI) présidé par préfet)	R.6223-7
G	Travail illégal	
	Refus d'accorder temporairement certaines des aides publiques en matière d'emploi, de formation professionnelle et de culture et demande de remboursement de tout ou partie de ces aides déjà perçues	L.8272-1 et D.8272-1 à D.8272-6
	Fermeture temporaire de l'établissement et exclusion temporaire de contrats administratifs	L.8272-2 à L.8272-4 et R.8272-7 à R.8272-11
H	Conflits collectifs	
	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L.2523-2 R.2522-9
I	Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	
	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	L.4524-1 R.4524-1 à 9
J	Placement privé	
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations du Territoire de Belfort

90-2023-05-24-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne concernant DOMICILE 90  
LEPUIX

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations**

Belfort, le 24/05/2023

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 918614876**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'autorisation du Conseil Départemental du Territoire de Belfort en date du 24 avril 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Madame la directrice départementale adjointe de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Territoire de Belfort , le 24/05/23 par M. PIOTTE Denis en qualité de dirigeant, pour l'organisme DOMICILE 90 LEPUIX dont l'établissement principal est situé 1 AVENUE DE L'ESPERANCE 90000 BELFORT et enregistré sous le N° SAP918614876 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

1/2



Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Territoire de Belfort,  
Par subdélégation,  
La directrice départementale adjointe,



Christelle FAVERGEON

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

11 rue du Commandant Jean Legrand – CS 40483  
90016 BELFORT Cédex  
Tél : 03.70.04.87.46  
Mél. : [ddetspp-sap@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:ddetspp-sap@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
Pôle insertion et entreprises

2/2



@prefet90



[www.territoire-de-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr)



@prefet\_90

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort

90-2023-05-24-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant Monsieur CURTET Hervé à Châtenois-Les-Forges

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations**

Belfort, le 24/05/2023

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 949727473**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Madame la directrice départementale adjointe de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

**Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Territoire de Belfort, le 24/05/23 par Mr. CURTET Hervé en qualité de dirigeant pour dont l'établissement principal est situé 24 Rue Du lieutenant BIDAUX 90700 CHATENOIS-LES-FORGES et enregistré sous le N° SAP949727473 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Territoire de Belfort,  
Par subdélégation,  
La directrice départementale adjointe,



Christelle FAVERGEON

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Préfecture

90-2023-05-31-00007

Arrêté portant délégation d'ordonnancement  
secondaire aux porteurs de cartes achat de la  
préfecture du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation d'ordonnancement secondaire aux porteurs de carte achat  
de la préfecture du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 10 janvier 2023 nommant Mme Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 12 mai 2023 nommant Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort, le 30 mai 2023 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles pour l'UO et des plafonds bancaires indiqués pour chacun, à utiliser la carte bancaire nominative, dénommée « carte achat » qui leur a été attribuée :

M. Raphaël SODINI, préfet :

plafond annuel niveau 1 : 10 000 €    plafond par achat niveau 1 : 1 000€

plafond annuel niveau 3 : 10 000 €    plafond par achat niveau 3 : 1 000€

M. Renaud NURY, secrétaire général de la préfecture :

plafond annuel niveau 1 : 10 000 €    plafond par achat niveau 1 : 1 000€

plafond annuel niveau 3 : 10 000 €    plafond par achat niveau 3 : 1 000 €

Mme Laurence BEGUIN, secrétaire générale adjointe de la préfecture :

plafond annuel niveau 1 : 10 000 €    plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

plafond annuel niveau 3 : 10 000 €    plafond par achat niveau 3 : 1 000 €

Mme Cécilia MOURGUES, directrice de cabinet :

plafond annuel niveau 1 : 10 000 €    plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

plafond annuel niveau 3 : 10 000 €    plafond par achat niveau 3 : 1 000 €

Mme Christine FERREBEUF, personnel de résidence :

plafond annuel niveau 1 : 3 000 €    plafond par achat niveau 1 : 500 €

plafond annuel niveau 3 : 3 000 €    plafond par achat niveau 3 : 500 €

M. Didier TATU, personnel de résidence :

plafond annuel niveau 1 : 24 000 €    plafond par achat niveau 1 : 500 €

plafond annuel niveau 3 : 24 000 €    plafond par achat niveau 3 : 500 €

Mme Liubov KLINGELSCMITT, personnel de résidence :

plafond annuel niveau 1 : 3 000 €    plafond par achat niveau 1 : 500 €

plafond annuel niveau 3 : 3 000 €    plafond par achat niveau 3 : 500 €

Mme Isabelle CHALVERAT, personnel de résidence :

plafond annuel niveau 1 : 7 000 €    plafond par achat niveau 1 : 500 €

plafond annuel niveau 3 : 7 000 €    plafond par achat niveau 3 : 500 €

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **31 MAI 2023**

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture

90-2023-05-31-00010

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Cécilia MOURGUES, Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet

**ARRÊTÉ N°**

Portant délégation de signature à Madame Cécilia MOURGUES,  
Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 10 janvier 2023 nommant Mme Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 12 mai 2023 nommant Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort, le 30 mai 2023 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, y compris les actes et documents relatifs aux soins psychiatriques sans consentement, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence.

### ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 31 MAI 2023

Le Préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Préfecture

90-2023-05-31-00003

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Emmanuelle CZAJKA, directrice des  
sécurités

**ARRÊTÉ N°**

Arrêté portant délégation de signature  
à Madame Emmanuelle CZAJKA, directrice des sécurités

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 10 janvier 2023 nommant Mme Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 12 mai 2023 nommant Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 22 mars 2019 nommant Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale hors classe, directrice des sécurités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2017 nommant Mme Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière au bureau de la sécurité publique à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marcel GSCHWIND, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

VU la décision préfectorale du 29 juillet 2020 nommant Mme Mallory HUSSON, secrétaire administrative classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

VU la décision préfectorale du 14 octobre 2022 nommant M. Matthieu BARATHON, attaché, chef du bureau de la sécurité publique à compter du 17 octobre 2022 ;

VU la décision préfectorale du 28 mars 2019 nommant Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section ordre public à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort, le 30 mai 2023 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale hors classe, directrice des sécurités, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux sauf ceux relatifs aux droits à conduire,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus
- des demandes de concours de la force armée.

### **ARTICLE 2 :**

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à l'exception de la délégation concernant les arrêtés préfectoraux relatifs aux droits à conduire est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Mme Emmanuelle CZAJKA, à :

- M. Jean-Marcel GSCHWIND, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mallory HUSSON, secrétaire administrative classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.
- M. Matthieu BARATHON, attaché, chef du bureau de la sécurité publique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section ordre public ou à Mme Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **31 MAI 2023**

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture

90-2023-05-31-00002

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Laurence BEGUIN, sous-préfète,  
chargée de mission auprès du préfet, secrétaire  
générale adjointe de la préfecture

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature à Madame Laurence BEGUIN, sous-préfète,  
chargée de mission auprès du préfet,  
secrétaire générale adjointe de la préfecture

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 10 janvier 2023 nommant Mme Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 12 mai 2023 nommant Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort, le 30 mai 2023 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer :

- tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les actes et documents relatifs aux soins psychiatriques sans consentement
  - tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions administratives et judiciaires notamment en matière de droit de séjour des étrangers, de mesure d'éloignement et de rétention administrative,
  - et toutes requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en demande de prolongation de rétention administrative,
- à l'exception de la réquisition du comptable public et des arrêtés de conflit.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BEGUIN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, ou par Mme Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **3 1 MAI 2023**

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture

90-2023-05-31-00005

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Pauline BACCON-GRAFFE, directrice de  
l'animation des politiques publiques  
interministérielles



**ARRÊTÉ N°**

Arrêté portant délégation de signature  
à Madame Pauline BACCON-GRAFFE, directrice de l'animation des politiques publiques  
interministérielles

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 12 mai 2023 nommant Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 29 décembre 2021 nommant Mme Pauline BACCON-GRAFFE, attachée principale, directrice de l'animation des politiques publiques interministérielles à compter du 3 janvier 2022 ;

VU la décision préfectorale du 18 janvier 2020 nommant Mme Laurence SCHLOTTER, attachée hors classe, cheffe du bureau de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 17 juillet 2021 nommant Mme Margaux LARUE, attachée d'administration, cheffe du bureau de la coordination interministérielle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

VU la décision préfectorale du 28 juillet 2022 nommant Mme Nathalie FROHNER, attachée hors classe, cheffe du bureau des affaires économiques et sociales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort, le 30 mai 2023 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Pauline BACCON-GRAFFE, attachée principale, directrice de l'animation des politiques publiques interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus.

### **ARTICLE 2 :**

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Mme Pauline BACCON-GRAFFE, attachée principale, directrice de l'animation des politiques publiques interministérielles, à :

- Mme Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire ;
- Mme Laurence SCHLOTTER, attachée principale hors classe, cheffe du bureau de l'environnement ;
- Mme Margaux LARUE, attachée d'administration, cheffe du bureau de la coordination interministérielle ;
- Mme Nathalie FROHNER, attachée hors classe, cheffe du bureau des affaires économiques et sociales ;

### **ARTICLE 3 :**

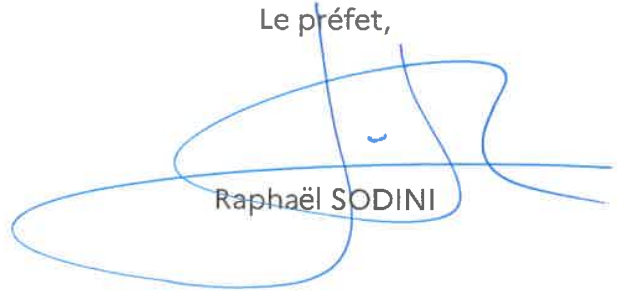
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **31 MAI 2023**

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture

90-2023-05-31-00006

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Véronique DENIS, contrôleur de  
gestion

**ARRÊTÉ N°**

Portant délégation de signature à Madame Véronique DENIS, contrôleur de gestion

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 12 mai 2023 nommant Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2018 portant mutation de Mme Véronique DENIS, attachée, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale nommant Mme Véronique DENIS en qualité de contrôleur de gestion ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort, le 30 mai 2023 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DENIS, attachée, contrôleur de gestion, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus

### ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 31 MAI 2023

Le Préfet,

Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

90-2023-05-31-00008

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du  
secrétariat général commun départemental

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature  
à Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 12 mai 2023 nommant Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant en date du 22 mars 2021 portant nomination de madame Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 2020 nommant monsieur Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;



CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort, le 30 mai 2023 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LARDIER, attaché principal, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,
- des actes relatifs à l'exercice de l'autorité hiérarchique du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles (entretiens professionnels, propositions de promotion des agents, sanctions disciplinaires, attributions de primes, contrats de travail),
- des documents relatifs à l'exercice du dialogue social de la préfecture et des directions départementales interministérielles (réponses à des courriers des représentants du personnel, convocation aux réunions des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail),
- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles,
- des expressions de besoin passées pour le compte du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles d'un montant supérieur à 5 000 € sur les programmes financiers de fonctionnement.

### ARTICLE 2

M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au préfet du Territoire de Belfort.

### **ARTICLE 3**

Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **31 MAI 2023**

Le préfet

Raphaël SODINI



*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture

90-2023-05-31-00004

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la  
citoyenneté et de la légalité

**ARRÊTÉ N°**

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 12 mai 2023 nommant Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2007 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2007 affectant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

VU la décision préfectorale en date du 16 janvier 2017 nommant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 23 octobre 2020 nommant Mme Andréa IVANOV, attachée d'administration, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la décision préfectorale du 22 mars 2019 nommant M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Mme Alexandra MOREY OTTOBRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1er décembre 2015 ;

VU la décision préfectorale du 13 mars 2018 nommant Mme Véronique BARDY, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la délivrance des titres aux étrangers et du secrétariat au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 3 janvier 2018 ;

VU la décision préfectorale du 12 avril 2021 nommant Mme Helin KIT, secrétaire administrative de classe normale, chargée de l'encadrement de la section éloignement au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

VU la décision préfectorale du 29 mars 2022 nommant Mme Gaëlle ANTHOINE, secrétaire administrative de classe normale, chargée de l'éloignement et du contentieux au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 2 mai 2022 ;

VU la décision préfectorale du 5 février 2021 nommant M. Willy PELLEGRINI, secrétaire administrative de classe normale, chargé des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

VU la décision préfectorale du 29 mai 2020 nommant Mme Emmanuelle MORANDEIRA, attachée principale, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

VU la décision préfectorale du 5 novembre 2021 nommant M. Emmanuel DAUCOURT, attaché, adjoint à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale et chef de la section collectivités territoriales et intercommunalités. à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 29 décembre 2021 nommant Mme Akila GUITTOUM, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section Démocratie locale à compter du 17 janvier 2022 ;

VU la décision préfectorale du 18 novembre 2022 nommant M. Quentin LE BRIS, secrétaire administratif de classe normale, chargé de l'éloignement et du contentieux au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort, le 30 mai 2023 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des déférés et recours devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;
- des arrêtés préfectoraux sauf ceux énumérés dans l'article 2 de la présente délégation.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux suivants :

#### - au titre des missions du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale :

- les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation (article R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- les autorisations d'inhumation dans une propriété privée située dans le Territoire de Belfort (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales – convention de Berlin du 10 février 1937 et accord de Strasbourg du 26 octobre 1973)
- l'habilitation des entreprises, règles et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres (article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales)

#### - au titre des missions du bureau des migrations et de l'intégration :

- les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile : attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile,
- les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations, ainsi que les demandes de prolongation de rétention administrative et les demandes de visites domiciliaires devant les juridictions judiciaires
- les mémoires devant les juridictions administratives en cas d'empêchement des membres du corps préfectoral
- les laissez-passer ou sauf-conduits en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité.

### **ARTICLE 3 :**

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Patrick HENRIET, à :

- Mme Emmanuelle MORANDEIRA, attachée principale, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle MORANDEIRA, à Monsieur Emmanuel DAUCOURT, attaché, adjoint à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale et chef de la section collectivités territoriales et intercommunalités.

- Mme Akila GUITTOUM, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section Démocratie locale

- M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres

- Mme Andréa IVANOV, attachée, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, ou à Mme Alexandra MOREY OTTO-BRUC, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section séjour, ou à Mme Véronique BARDY, secrétaire administrative de classe normale pour les attributions relatives à la section séjour, ou à Mme Helin KIT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section éloignement, ou à Mme Gaëlle ANTHOINE, secrétaire administrative de classe normale, ou à M. Willy PELLEGRINI, secrétaire administratif de classe normale, ou à M. Quentin LE BRIS, secrétaire administratif de classe normale, pour les attributions relatives à la section refus de séjour et éloignement.

### **ARTICLE 4 :**

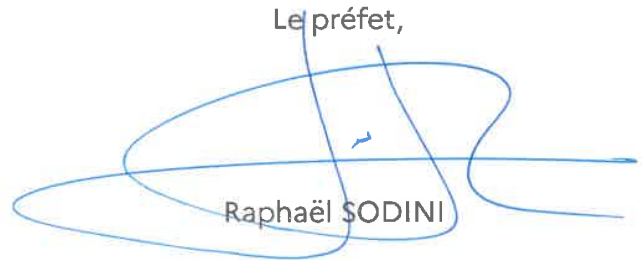
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 31 MAI 2023

Le préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture

90-2023-05-31-00001

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire  
général de la préfecture

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet,  
secrétaire général de la préfecture

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 10 janvier 2023 nommant Mme Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 12 mai 2023 nommant Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort, le 30 mai 2023 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer :

- tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les actes et documents relatifs aux soins psychiatriques sans consentement
  - tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions administratives et judiciaires notamment en matière de droit de séjour des étrangers, de mesure d'éloignement et de rétention administrative,
  - et toutes requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en demande de prolongation de rétention administrative,
- à l'exception de la réquisition du comptable public et des arrêtés de conflit.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud NURY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort, ou par Mme Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 31 MAI 2023

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture

90-2023-05-31-00009

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
Spécimens de signatures

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 12 mai 2023 nommant Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 2020 portant nomination de M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort, le 30 mai 2023 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort listés ci-après, dans la limite de leurs attributions :

- M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun
- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun
- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable
- Mme Anne CAPUTI, contrôleur de gestion

Sont concernées les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
- 104 : Intégration et accès à la nationalité française
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement
- 113 : Politiques de l'eau et de la biodiversité
- 119 : Concours spécifiques et administrations
- 122 : Concours spécifiques et administrations
- 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- 129 : Coordination du travail gouvernemental
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 135 : Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat
- 137 : Égalité entre les femmes et les hommes
- 147 : Politique de la ville
- 148 : Fonction publique
- 149 : Économie agricole - Forêt
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 157 : Handicap et dépendance
- 161 : Intervention des services opérationnels
- 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- 176 : Police nationale
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- 181 : Politiques de la prévention des risques
- 183 : Protection maladie ( aide médicale Etat)
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 207 : Sécurité-circulation routière
- 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement
- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et des mobilités durables
- 218 : Élections Tribunal de Commerce
- 232 : Vie politique culturelle et associative
- 303 : Immigration et asile
- 304 : Inclusion sociale et protection des personnes
- 305 : stratégie économique et fiscale
- 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique
- 354 : administration territoriale de l'Etat
- 357 : Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire
- 362 : Écologie
- 363 : Compétitivité
- 364 : Cohésion
- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière
- 833 : Avances aux collectivités et établissements publics

## ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort listés ci-après pour le traitement des actes dans CHORUS :

- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable

## ARTICLE 3 :

Pour le fonctionnement de l'application CHORUS Formulaire, délégation de signature est accordée aux agents du service du budget, des achats et des finances dont les noms suivent, sans limitation de montant pour la saisie de service fait et tout échange de fiches de communication avec le Centre de gestion financière bloc 2 (CGF B2) :

- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable

## ARTICLE 4 :

Pour le fonctionnement de l'application CHORUS DT, délégation de signature est accordée aux agents du service des ressources humaines et du service du budget, des achats et des finances dont les noms suivent, à l'effet de valider des ordres de missions et états de frais :

- M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun
- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, cheffe du service ressources humaines
- M. William DIAS RAMALHO, adjoint au chef du service des ressources humaines
- Mme Danielle HANNON, gestionnaire ressources humaines
- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,



- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable

#### ARTICLE 5 :

Sont exclus de la présente délégation :

1. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
2. les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

#### ARTICLE 6 :

Les spécimens de signature des présents délégataires sont joints en annexe.

#### ARTICLE 7 :

Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles pour l'UO et des plafonds bancaires indiqués pour chacun, à utiliser la carte bancaire nominative, dénommée « carte achat » qui leur a été attribuée :

M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €      plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun :

plafond annuel niveau 1 : 40 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €

M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances :

plafond annuel niveau 1 : 40 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €  
 plafond annuel niveau 3 : 40 000 €      plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Sylvie SÉNECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances

plafond annuel niveau 1 : 35 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €

plafond annuel niveau 3 : 40 000 €      plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable :

plafond annuel niveau 1 : 35 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €

plafond annuel niveau 3 : 40 000 €      plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable :

plafond annuel niveau 1 : 35 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €

plafond annuel niveau 3 : 40 000 €      plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable :

plafond annuel niveau 1 : 35 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €

plafond annuel niveau 3 : 40 000 €      plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable

plafond annuel niveau 1 : 35 000 €      plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

plafond annuel niveau 3 : 40 000 €      plafond par achat niveau 3 : 1 000 €

Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable :

plafond annuel niveau 1 : 35 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €

plafond annuel niveau 3 : 40 000 €      plafond par achat niveau 3 : 2 000 €

M. Didier GONCALVES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

plafond annuel niveau 1 : 35 000 €      plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

plafond annuel niveau 3 : 40 000 €      plafond par achat niveau 3 : 1 000 €

M. Aurélien KRIL, chef du service de l'immobilier, de la logistique et des relations avec les usagers

plafond annuel niveau 1 : 40 000 €      plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

plafond annuel niveau 3 : 40 000 €      plafond par achat niveau 3 : 1 000 €

M. Quentin AZE, adjoint au chef du service de l'immobilier, de la logistique et des relations avec les usagers

plafond annuel niveau 1 : 35 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €

plafond annuel niveau 3 : 40 000 €      plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 40 000 €      plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. BERNUZZI Claude, chauffeur :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €      plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. Cédric BERGER, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €      plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. LAPENNA Jean-Pierre, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €      plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. PASTOR Yvon, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €

plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. SAMU Robert, chauffeur :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €

plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. POIROT Marc, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €

plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

#### ARTICLE 8 :

Les arrêtés de délégations et subdélégations existants à la Direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort et à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort concernant leurs différents BOP métiers restent valables.

#### ARTICLE 9 :

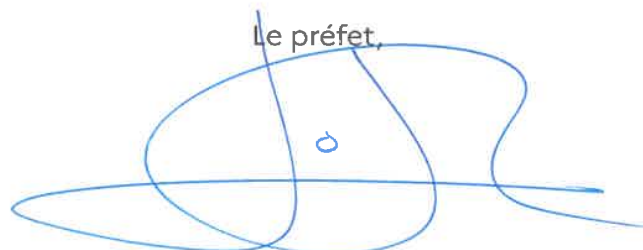
L'arrêté n°90-2023-04-05-00003 portant délégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ainsi que toutes dispositions antérieures et contraires, sont abrogés à compter du présent arrêté.

#### ARTICLE 10 :

Le Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, et le Directeur du secrétariat général commun départemental, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Belfort, le **31 MAI 2023**

Le préfet,

A blue ink signature of Raphaël SODINI, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*